
POLITIQUE DÉFINISSANT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE À LA JEUNESSE ET À LA COMMUNAUTÉ

Article 1 **Objectif de la politique**

La présente politique définit les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir les jeunes élites dans différentes activités sportives et culturelles ainsi que les organismes dans divers projets communautaires.

Article 2 **Comité d'évaluation**

Chaque demande pour le programme d'aide sera évaluée par un comité évaluateur composé du directeur général et secrétaire-trésorier et de deux employés de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval désignés par le directeur-général et secrétaire-trésorier. Le comité autorisera le versement de l'aide au nom du conseil municipal et lui remettra un rapport des aides versées.

Article 3 **Fonctionnement du programme d'aide**

3.1 Soutien aux jeunes élites dans des activités sportives et culturelles

3.1.1 Critères d'éligibilité

- Être résidant de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Être âgé entre 6 et 17 ans;
- Être un athlète d'élite en sport individuel ou collectif, un artiste, un participant à un événement de loisirs (échec, sciences, etc.), à une manifestation (compétition de karaté, marathon, etc.), d'envergure provinciale, nationale ou internationale;
- Être reconnu par une Fédération.

3.1.2 Fonctionnement pour une demande de soutien

- Le demandeur doit présenter au comité d'évaluation sa demande deux (2) mois avant la tenue de l'événement ou de l'activité;
- Le demandeur doit remettre au comité d'évaluation le formulaire *Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse* (annexe A) dûment rempli, une lettre de motivation expliquant son cheminement dans sa discipline, ainsi qu'un calendrier des activités auxquelles il compte participer au cours des douze mois suivant la demande;
- La demande sera analysée seulement si l'ensemble des renseignements et documents requis sont inclus dans la demande.

3.1.3 Conditions à respecter suite à l'acceptation de la demande

- Que ce soit à titre individuel ou collectif, la Municipalité s'engage à remettre la subvention en totalité au(x) jeune(s) concerné(s) dans la demande avant la tenue de l'événement;
- Le demandeur s'engage à rembourser la somme remise par la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval advenant le cas où il ne pourrait se présenter à l'événement ou à l'activité, mais pourra refaire une demande si une autre occasion se présente au courant de la même année civile;
- Le demandeur doit fournir à la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval un compte rendu du résultat obtenu dans sa discipline lors de l'événement ou de l'activité au plus-tard dix (10) jours après la tenue de celui-ci et devra fournir une preuve (photographie, vidéo, etc.) démontrant que la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a eu une visibilité lors de l'événement ou de l'activité;
- Le demandeur devra remettre une copie du compte-rendu de l'événement ou de l'activité auprès du journal local de la Municipalité (ex. : *Le Lavallois*), afin que soit publié un article mentionnant la contribution financière de la Municipalité;
- Le demandeur doit afficher strictement le contenu que la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval lui aura fourni.

3.1.4 Méthode de calcul pour l'attribution d'un montant

À titre individuel

- a) La contribution sera de 50 \$ si l'événement ou l'activité se déroule dans un rayon de moins de 200 kilomètres de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- b) La contribution sera de 150 \$ si l'événement ou l'activité se déroule dans un rayon de 200 à 600 kilomètres de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- c) La contribution sera de 250 \$ si la manifestation se déroule dans un rayon de 600 à 1 000 kilomètres de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- d) La contribution sera de 350 \$ si la manifestation se déroule dans un rayon de plus de 1 000 kilomètres de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

À titre collectif

S'il s'agit d'un groupe ou d'une équipe, le montant maximal octroyé ne pourra excéder 500 \$ pour l'ensemble des membres. La somme réelle accordée sera calculée selon les mêmes critères que ceux indiqués ci-dessus sur une base individuelle. Le montant sera remis au responsable du groupe.

3.2 Soutien aux organismes dans divers projets communautaires

3.2.1 Critères d'éligibilité

- L'organisme doit avoir son siège social dans la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval (les différentes activités de l'organisme doivent avoir lieu dans la municipalité);
- L'organisme doit être reconnu par le conseil municipal;
- Le projet soumis devra être bénéfique pour la communauté et non pour un besoin personnel de l'organisme;
- Le projet soumis devra se dérouler dans la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

3.2.2 Fonctionnement pour une demande de soutien

- L'organisme doit présenter au comité d'évaluation sa demande cinq (5) mois avant le commencement du projet communautaire;
- L'organisme doit remettre au comité d'évaluation le formulaire *Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la communauté* (annexe B) dûment rempli, la résolution du conseil municipal reconnaissant l'organisme, un document contenant une description de l'organisme ainsi que tous les renseignements concernant les divers objectifs de l'organisme en question, et tout document expliquant en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse;
- La demande sera analysée seulement si l'ensemble des renseignements et documents requis sont inclus dans la demande.

3.2.3 Critères d'analyse des projets soumis

- 1) Liens entre le projet soumis et les objectifs de l'organisme;
- 2) La réponse du projet à un besoin exprimé par la communauté et dans son intérêt;
- 3) Le déroulement du projet dans la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- 4) L'originalité du projet quant à ses objectifs, sa forme et ses activités;
- 5) La concertation du projet avec d'autres organismes du milieu;
- 6) La prolongation éventuelle du projet de façon autonome;
- 7) Les bénéfices du projet pour la communauté.

3.2.4 Conditions à respecter suite à l'acceptation de la demande

- L'organisme s'engage à produire un rapport d'activité complet à la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval dans un délai n'excédant pas trois (3) mois suivant la fin du projet subventionné;

- L'organisme doit remettre un compte-rendu du projet communautaire auprès du journal local de la Municipalité (ex. : *Le Lavallois*), afin que soit publié un article mentionnant la contribution financière de la Municipalité dans ce projet;
- L'organisme s'engage à rendre visible la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval dans les diverses publicités promouvant le projet (dépliants, affiches, etc.) et doit mentionner le soutien de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval dans ce projet;
- L'organisme s'engage à utiliser strictement le contenu que la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval lui aura fourni. Cette dernière devra approuver tout document qui sera publié dans le cadre de la promotion du projet;
- Le demandeur s'engage à rembourser la somme remise par la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval advenant le cas où l'organisme ne débute pas le projet, mais pourra refaire une demande pour ce même projet.

3.2.5 Méthode de calcul pour l'attribution d'un montant

- Les projets soumis seront analysés en fonction des critères d'analyse énumérés à l'article 3.2.3 et par l'attribution d'un pointage pour chacun des critères (annexe C);
- Le montant maximal attribué pour un même projet est de 1 000 \$. Le montant remis dépendra du résultat obtenu par la grille d'analyse;
- Pour une aide financière de moins de 1000 \$, le montant sera remis dès l'approbation du projet;
- Pour une aide financière de 1000 \$, le montant sera remis de la façon suivante :
 - a) Un premier versement de 250 \$ lors de l'approbation du projet;
 - b) Un deuxième versement de 500 \$ lors de la remise d'un rapport de mi-projet;
 - c) Un troisième versement de 250 \$ lors de la remise du rapport final du projet.

Article 4

Restrictions

- La Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval se réserve le droit de refuser toute demande qui ne respecte pas l'ensemble des critères d'éligibilité;
- Il ne pourra y avoir de subvention si les crédits annuels affectés à ce programme sont épuisés;
- Le(s) jeune(s) ou l'organisme ayant reçu une subvention ne peut en demander une autre pour un même individu ou un même projet au cours de la même année civile, à moins que pour une raison ou une autre, l'événement, l'activité ou le projet n'ait pas lieu ou ne débute pas;
- Un jeune ou un organisme ne peut pas faire plus d'une demande au cours d'une même année civile, même s'il est inscrit dans plus d'une discipline ou veut présenter un projet différent du premier;
- Le soutien octroyé n'est pas récurrent. Les demandes doivent être renouvelées à chaque année, s'il y a lieu;

- Un organisme ne peut faire une demande de soutien pour un même projet si ce dernier a déjà été subventionné l'année précédente.

Article 5

Application de la politique

- L'application de cette politique est sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, représentée par le comité d'évaluation;
- Toute demande doit être transmise directement à la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Tous les documents et formulaires cités dans cette politique sont disponibles à la mairie de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, GOA 3K0.

Le maire,

**Le directeur-général et
secrétaire-trésorier**

PIERRE VALLÉE

GAÉTAN BUSSIÈRES